

Conseil d'administration

335^e session, Genève, 14-28 mars 2019

GB.335/INS/14/1

Section institutionnelle

INS

Date: 12 février 2019

Original: anglais

QUATORZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Premier rapport supplémentaire: rapports de la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail (Genève, 10-19 octobre 2018)

Objet du document

Le Conseil d'administration est invité à prendre note des rapports de la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail et à demander au Directeur général de tenir compte des recommandations de la Conférence et des résolutions qu'elle a adoptées dans le futur programme de travail du Bureau, d'autoriser la promotion du contenu du Rapport de la Conférence, disponible en ligne, et de prévoir un crédit de 860 000 dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.) dans le programme et budget pour 2020-21 en vue de la mise en œuvre de la Résolution II concernant la méthodologie de l'indicateur ODD 8.8.2 sur les droits des travailleurs (voir le projet de décision au paragraphe 10.)

Objectif stratégique pertinent: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Résultat facilitateur A: gestion efficace des connaissances au service de la promotion du travail décent.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Oui, voir paragraphe 9.

Suivi nécessaire: Oui.

Unité auteur: Département de la statistique (STATISTICS).

Documents connexes: GB.333/INS/INF/2; ICLS/20/2018/1; ICLS/20/2018/2; ICLS/20/2018/3.

1. En préparation de la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), une réunion tripartite d'experts, qui s'est tenue à Genève du 5 au 9 février 2018, a examiné la révision de l'actuelle Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93) ainsi que son adaptation et l'élargissement de sa portée de manière à ce qu'elle tienne compte des formes de travail définies dans la Résolution I de la 19^e CIST (2013). Le Bureau a tenu compte des conclusions de la réunion d'experts¹ pour affiner les propositions qui devaient être présentées à la 20^e CIST, en vue de l'adoption de nouvelles normes statistiques internationales révisées.
2. Conformément à ce qui avait été approuvé par le Conseil d'administration à sa 330^e session (juin 2017)², la 20^e CIST a été convoquée à Genève du 10 au 19 octobre 2018. La Conférence a réuni des délégués de 135 Etats Membres, 5 experts employeurs et 6 experts travailleurs ainsi que 42 représentants d'organismes des Nations Unies et d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales. En tout, 374 personnes ont pris part à la Conférence, dont 47,6 pour cent de femmes. Le Rapport de la Conférence (rapport III) accompagne le présent document³.
3. La Conférence a élu M^{me} L.G. Bersales (Philippines) Présidente, M. R. González Hernández (République dominicaine) Vice-président et M. B. Ang (Singapour) rapporteur de la Conférence.
4. La Conférence était saisie de l'ordre du jour suivant:
 - I. Rapport général donnant des indications sur la place des statistiques dans l'avenir du travail; lien entre le travail décent et le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (ODD); principales évolutions des méthodes concernant des domaines spécifiques des statistiques du travail (tels que les migrations de main-d'œuvre, le travail des enfants, le travail forcé, la sous-utilisation de la main-d'œuvre liée à l'inadéquation des compétences, l'informalité, les coopératives, le travail en milieu rural, l'égalité entre hommes et femmes, la mise en œuvre de la résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, le travail bénévole et la Classification internationale type des professions); dernières évolutions en matière de collecte et de diffusion des données; dimension régionale de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans les statistiques du travail (rapport I)⁴.
 - II. Révision des normes statistiques internationales relatives aux relations de travail: cadre conceptuel, proposition de modification de la CISP-93, proposition de nouvelle classification (CISE-18), nouvelle Classification internationale des statuts au regard du travail (CISaT-18), et proposition de variables et catégories transversales (rapport II)⁵.

¹ Document [GB.333/INS/INF/2](#).

² Documents [GB.330/PV](#), paragr. 89–90, et [GB.330/INS/9](#).

³ Document [ICLS/20/2018/3](#). La liste des participants peut être consultée à l'adresse https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/publication/wcms_651227.pdf.

⁴ Document [ICLS/20/2018/1](#).

⁵ Document [ICLS/20/2018/2](#).

- III. Méthodologies concernant les indicateurs 8.8.2 (droits des travailleurs ⁶) et 8.b.1 (programmes relatifs à l'emploi des jeunes ⁷), lesquels avaient été approuvés en juillet 2017 par l'Assemblée générale des Nations Unies dans le contexte de l'élaboration du cadre mondial d'indicateurs relatifs aux ODD et nécessitaient la validation internationale de la CIST. Ces méthodologies ont été examinées au sein d'un comité spécialisé pendant la 20^e CIST, sur la base des consultations tripartites organisées à Genève en 2017 et 2018.
5. La Conférence a constitué deux comités: le premier était chargé de la révision des normes statistiques internationales sur les relations de travail (point II de l'ordre du jour), sous la présidence de M^{me} H. Sutela (Finlande); le second avait pour tâche d'examiner la méthodologie des indicateurs relatifs aux ODD (point III de l'ordre du jour), sous la présidence de Monsieur le Ministre L.R. Morales Vélez (Mexique).
6. La Conférence a adopté les quatre résolutions et les quatre séries de directives énumérées ci-dessous. Toutes les résolutions et directives adoptées sont reproduites en annexe au compte rendu des travaux de la Conférence. La première résolution concernait des recommandations techniques portant sur la révision de la CISP-93. Les deuxième et troisième résolutions concernaient des recommandations sur les définitions internationales de deux indicateurs dont l'OIT s'est vu confier la charge au sein du cadre mondial d'indicateurs relatifs aux ODD.
- Résolution I: Résolution concernant les statistiques sur les relations de travail
 - Résolution II: Résolution concernant la méthodologie de l'indicateur ODD 8.8.2 sur les droits des travailleurs
 - Résolution III: Résolution concernant la méthodologie de l'indicateur ODD 8.b.1 sur l'emploi des jeunes
 - Résolution IV: Résolution afin d'amender la résolution de la 18^e CIST concernant les statistiques sur le travail des enfants
 - Directives concernant les statistiques des migrations internationales de main-d'œuvre
 - Directives concernant la mesure de l'inadéquation des qualifications et des compétences des personnes en emploi
 - Directives concernant la mesure du travail forcé
 - Directives concernant les statistiques des coopératives
7. La Conférence a décidé de reporter à la 21^e CIST la révision de son règlement.
8. Il convient de noter que la Résolution II concernant la méthodologie de l'indicateur ODD 8.8.2 sur les droits des travailleurs ⁸ réaffirme le rôle de l'OIT en tant qu'institution garante de cet indicateur, étant donné que les sources documentaires de l'OIT en constituent

⁶ Document de séance 1.

⁷ Document de séance 2.

⁸ Indicateur 8.8.2 des ODD: «Niveau de respect des droits du travail (liberté d'association et droit de négociation collective) au niveau national, eu égard aux textes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à la législation nationale, par sexe et statut migratoire.»

la base statistique. Elle demande par ailleurs au Bureau de prendre les dispositions internes nécessaires et d'allouer les ressources nécessaires pour entreprendre l'élaboration annuelle de l'indicateur et en rendre compte à l'ONU, et recommande au Conseil d'administration d'envisager la création d'un comité tripartite chargé d'étudier d'autres améliorations à apporter à la méthodologie adoptée. L'élaboration de cet indicateur et le processus de notification y afférent devraient démarrer dès que possible, étant donné l'appel pressant lancé à cet effet dans le cadre du système mondial de notification relatif aux ODD. La décision de faire passer cet indicateur de la catégorie III à la catégorie II a été prise par le Groupe d'experts interorganisations chargé des indicateurs relatifs aux ODD en novembre 2018, sur la base d'une méthodologie convenue au niveau international, et il a été confirmé que l'OIT serait l'institution garante de cet indicateur. Les discussions tripartites ont abouti à un consensus quant à la manière de rendre compte de l'indicateur et de l'affiner, ainsi qu'il est indiqué dans le compte rendu des travaux de la CIST.

9. La mise en œuvre de la Résolution II de la 20^e CIST implique de nouvelles activités pour le Bureau, dont le coût est estimé à 860 000 dollars E.-U. par période biennale, réparti comme suit:

Montant des coûts récurrents à prévoir, par période biennale, pour la mise en œuvre de la Résolution II de la 20^e CIST concernant l'indicateur 8.8.2 des ODD (estimation)

	Dollars E.-U.
Dépenses de personnel	445 200
Consultants externes	192 000
Séminaires (dont réunions annuelles du comité tripartite)	154 800
Frais de déplacement	40 000
Plateforme électronique de diffusion	28 000
Total	860 000

Ces ressources seront utilisées pour assurer la logistique de la codification, de la compilation et de la notification de l'indicateur, ainsi que pour améliorer les sources documentaires, mettre en place la plateforme électronique qui permettra de diffuser les données codifiées et organiser les réunions annuelles du comité tripartite chargé de la méthodologie utilisée pour cet indicateur. Les dépenses de personnel correspondent à l'emploi du spécialiste technique qui sera chargé de la coordination des activités mises en œuvre en vue d'obtenir les produits attendus. Les dépenses relatives aux consultants externes sont liées au codage des violations à partir de six sources documentaires de l'OIT, sur une base annuelle. Les dépenses liées aux séminaires couvrent la formation des codeurs et le renforcement des capacités du personnel et des mandants ainsi que l'organisation, pour chaque période biennale, de deux réunions du comité tripartite sur la méthodologie de l'indicateur. Les déplacements envisagés permettront à des fonctionnaires du BIT de se rendre auprès de mandants et d'autres partenaires pour les aider à mieux comprendre et interpréter l'indicateur. Les données seront communiquées par l'intermédiaire d'un site Web interactif mis à jour régulièrement sur lequel se trouvera également la méthodologie de l'indicateur.

Projet de décision

10. *Le Conseil d'administration:*

- a) *prend note des rapports de la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST);*

- b) *souscrit aux recommandations de la 20^e CIST et, sous réserve que des ressources soient disponibles, prie le Bureau de prendre ces recommandations en considération dans son futur programme de travail, en particulier pour ce qui est des nouvelles directives adoptées et des indicateurs des ODD de catégorie III récemment placés dans la catégorie II par l'Organisation des Nations Unies;*
- c) *prie le Directeur général de prévoir un crédit estimé à 860 000 dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.) dans le programme et budget pour 2020-21 aux fins de la mise en œuvre de la Résolution II concernant la méthodologie de l'indicateur ODD 8.8.2 sur les droits des travailleurs, dont le Bureau doit rendre compte chaque année;*
- d) *autorise le Directeur général à promouvoir le contenu du Rapport de la 20^e CIST auprès:*
 - i) *des gouvernements des Etats Membres et, par leur intermédiaire, des organisations nationales d'employeurs et de travailleurs concernées, en attirant particulièrement l'attention sur les quatre résolutions figurant à l'annexe 3 du rapport;*
 - ii) *des organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées;*
 - iii) *de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales;*
 - iv) *des organisations non gouvernementales représentées à la 20^e CIST.*